

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le boulevard Jacques Duclos durant des travaux sur les réseaux de télécommunications.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la permission de voirie n° SO212599PV délivrée par le Conseil Départemental des Landes en date du 10 mai 2021 autorisant le déploiement du réseau fibre optique sur le boulevard Jacques Duclos (à l'angle de l'impasse Darling) à Tarnos,

Considérant la demande de l'entreprise ETPM en date du 07 septembre 2022, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur le boulevard Jacques Duclos pour réaliser cette opération.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur le boulevard Jacques Duclos, à l'angle de l'impasse Darling, entre le jeudi 15 septembre 2022 et le vendredi 30 septembre 2022, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules à hauteur du chantier pourra s'effectuer en chaussée rétrécie.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 5 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR devra être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 07 87 17 08 08

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ETPM
- CIAS
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ

Fait à Tarnos le 14 septembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, **15 SEP. 2022**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



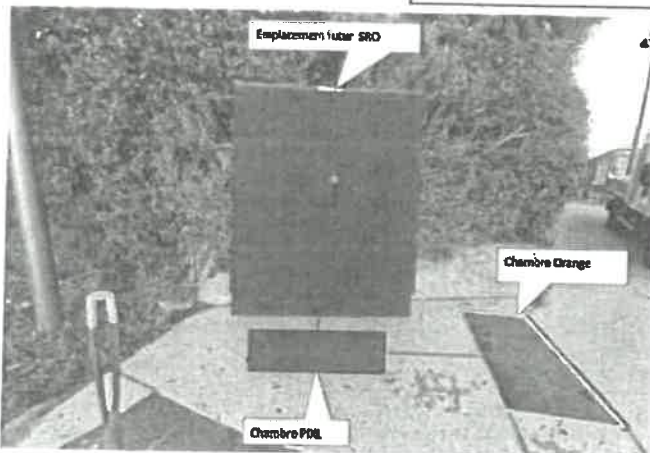
RAPPEL: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



FTTH - DEPARTEMENT DES LANDES

proef

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION			
TYPE	NRO	SRO	REF.	Date du rendez-vous :	Année Planning : 3		
			16	Référence NRO/SRO	40-016-119		
LOCALISATION DU SITE				Commune	TARNOS		
				Adresse	D810 - Boulevard Jacques Ducas, 40220 TARNOS		
				Géolocalisation	LAMBERT X	939481	
					LAMBERT Y	6281090	
					NGF	6	
				Réf. cadastrales	SECTION	PARCELLE	
				Type de voirie	Nationale (Etat-Prefecture)		
					Départementale		X
					EPCI		
					Commune		
				Propriétaire/Gestionnaire			
Domaine				Public	X	Privé	
CONTRAINTES PLU				NON	X	OUI	
PROTECTION ABF				NON	X	OUI	
ZONE INONDABLE				NON	X	OUI	
SITE TECHNIQUE							
Type NRO		SHELTER 12,5 m²		SHELTER 15 m²			
Type SRO		ARMOIRE 600		ARMOIRE 900		X	
Dimension (mètres)		Longueur	150	Longueur	160		
		Largeur	35	Largeur	35		
		Hauteur	162,5	Hauteur	215,6		
COULEUR (REFERENCE RAL)		1015 Ivoire		6003 Vert olive	✓	7035 Gris clair	
Surface de réfection		m²					
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 PIXL							
Création de chambre type L3/L5 PIXL		TYPE		L3T			
Longueur GC raccordement site technique vers CH PDL (mètres)		4 Ø 60		1			
Nombre de fourreaux		4 Ø 80		X			
		8 Ø 80					
INFRASTRUCTURE N-1 PIXL vers CH transport ORANGE							
Chambre d'adduction		N°		40312-7164-1			
Longueur GC raccordement CH PDL vers GC Transport ORANGE (mètres)		TYPE		L3T			
Nombre de fourreaux		4 Ø 60		1			
		4 Ø 80		X			
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :							



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE
laisser une distance suffisante pour l'entretien de la haie
Réfection de la haie en béton balaie
 Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant dûment habilité

Nom : *USPWE Jean-Jacques*
 Qualité : *Yaire*
 Date : *15/02/21*
 Signature :

